

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 19

Date de convocation : 28 octobre 2021

**Étaient présents :** Anne-Marie BRUN-BUISSON, Pantaléo MILITERNO, Aline MICHEL dit LABOELLE, Maria LEHU, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Hélène HUGON, Pascal GERBERT-GAILLARD, Jérôme MARTIN, Henri BERTRAND.

**Ont donné procuration :**

Evelyne RODRIGUEZ à Anne Marie-BRUN-BUISSON,  
Cyril MANGUIN à Pascal GERBERT-GAILLARD,  
Daniel BELLOT à Aline MICHEL dit LABOELLE,  
Éric ALCANTARA à Pantaléo MILITERNO,  
Alain DIDIER à Maria LEHU,  
Nadine HEYMAN à Jérôme MARTIN,  
Carole BACHELIN à Joël GAILLARD,  
Anne-Laure BERMEJO à Florence JEULIN,  
Christiane DAYARD à Henri BERTRAND.

Hélène HUGON est désignée secrétaire de séance

Approbation du Compte-rendu de conseil du 30 Septembre 2021 à l'unanimité

**1- INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Bièvre-Est pour le ticket culture.**

Madame le Maire informe les conseillers que le Ticket culture est une manifestation culturelle annuelle comportant une douzaine de spectacles. Ils seront proposés à partir de fin octobre sur l'ensemble territoire de Bièvre Est. Cette manifestation culturelle est co-organisée par la Communauté de communes de Bièvre Est et les communes du territoire.

Madame le Maire présente les grandes lignes du projet :

- Vocation : Le Ticket culture a pour vocation de proposer une culture variée et une programmation de qualité dans l'objectif d'offrir à la population une initiation et une sensibilisation à différentes formes de spectacles vivants. Le public est ainsi initié à diverses formes de pratiques artistiques variées (théâtre, musique, cinéma, danse, chant...);
- Politique tarifaire : La politique tarifaire doit être maîtrisée, avantageuse et modérée afin de permettre à tous, notamment les personnes les plus modestes, d'assister à tous les spectacles, ce qui assure ainsi une mixité sociale et une véritable accessibilité financière à la programmation ;
- Accessibilité : La politique tarifaire et le choix des spectacles doivent favoriser les déplacements en famille et donc les moments intergénérationnels. L'objectif est de permettre à chacun de mieux connaître son territoire, de créer ainsi un lien social intercommunal et d'offrir une programmation culturelle de proximité ;
- Jeune public : Chaque année, au moins un spectacle jeune public doit être proposé afin de poursuivre la sensibilisation et l'éducation des enfants ; une collaboration avec le milieu scolaire et / ou socio-éducatif doit être favorisée ;
- Artistes locaux : Les artistes isérois, voire rhône-alpins, amateurs et professionnels, sont favorisés dans le choix de la programmation afin de consolider le tissu culturel du territoire et d'en valoriser les créations artistiques grâce à un choix guidé par un principe de proximité ;
- Développement durable : Le Ticket culture ne peut se concevoir sans poursuivre une réflexion approfondie sur le développement durable : utilisation de gobelets recyclables dans les buvettes, incitation au covoiturage pour accéder aux lieux de spectacles, mise en place d'une communication dématérialisée (par l'utilisation des sites internet de Bièvre Est et des communes et des réseaux sociaux) ;
- Territoire : La cohérence et l'identité du territoire sont privilégiées, car les spectateurs sont incités à se déplacer sur les différentes communes accueillant la manifestation. Il s'agit aussi de valoriser les lieux d'exception du territoire en leur permettant de recevoir un spectacle ;
- Solidarité : il est possible d'organiser des partenariats avec des instances locales notamment les CCAS, les structures de l'animation de la vie locale (centres socioculturels et Espace de Vie Sociale), des associations et les établissements scolaires.

Il convient de passer une convention entre les 14 communes du territoire et la CCBE.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention afin d'organiser sur la commune d'Izeaux, un spectacle dans le cadre du Ticket culture

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Ticket Culture avec la CCBE
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation

**2- INTERCOMMUNALITÉ - Approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Izeaux pour l'organisation d'un accueil de centre de loisirs sans hébergement**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la Communauté de Communes de Bièvre Est organise sur la commune d'Izeaux, tous les étés durant les vacances scolaires, 4 semaines en juillet, un accueil d'un centre de loisirs. Compte tenu du nombre de réservation sur le territoire, la Communauté de Communes sollicite la commune d'Izeaux afin de pouvoir organiser un accueil durant les petites vacances scolaires dans les mêmes conditions que l'accueil d'été. Afin de pouvoir contractualiser cet accueil, une convention de mise à disposition doit être signée. Cette convention précise les conditions de mise à disposition notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux, le stockage du matériel... Cette convention entrera en vigueur le 25/10/2021 et se poursuivra, sauf dénonciation, pendant toute la durée du transfert de la compétence « enfance jeunesse » à la CCBE.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-09939 du 26 novembre 2010, étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes de Bièvre-Est à l'action sociale à compter du 1er janvier 2011 ;

**VU** les articles L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention ;

**CONSIDERANT** l'importance de contractualiser ces dispositions d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Bièvre Est et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**3- FINANCES – Travaux de sécurisation – poste Mi-Plaine.**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le TE38 réalise actuellement une campagne de sécurisation du réseau basse tension à l'échelle du Département concernant les fils nus à résorber / sécuriser. La commune d'Izeaux possède une section de câble issu du transformateur Mi-plaine le long de la RD 1085.

Elle précise que 80 % de subvention sont attribuées sur ce dossier.

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avant-projet présenté et sur le plan prévisionnel de financement de ces travaux.

**VU** l'article L2224-31 du CGCT relatif à la délégation de compétence au TE 38,

**VU** le dossier préalable n°19-001-194

**VU** le tableau de chiffrage qui constitue une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation du projet,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux sur les réseaux électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, à savoir :

Prix de revient TTC Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	26 964,00 €
Financements externes	22 427,00 €
Participation prévisionnelle soit : (frais de TE38 + contribution aux investissements)	4 537,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 à hauteur de 257,00 €.

#### 4- FINANCES – Travaux de sécurisation – poste les Granges

Madame le Maire indique à l'assemblée que le TE38 réalise actuellement une campagne de sécurisation du réseau basse tension à l'échelle du Département concernant les fils nus à résorber / sécuriser. La commune d'Izeaux possède une section de câble issu du transformateur les Granges.

Elle précise que 80 % de subvention sont attribuées sur ce dossier.

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études de maîtrise d'œuvre, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'avant-projet présenté et sur le plan prévisionnel de financement de ces travaux.

**VU** l'article L2224-31 du CGCT relatif à la délégation de compétence au TE 38,

**VU** le dossier préalable n°19-001-194

**VU** le tableau de chiffrage qui constitue une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation du projet,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux sur les réseaux électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés, à savoir :

Prix de revient TTC	10 660,00 €
Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	
Financements externes	8 866,00 €
Participation prévisionnelle soit : (frais de TE38 + contribution aux investissements)	1 794,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 à hauteur de 102,00 €.

#### 5- RH – Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 12 novembre 2019, relative à la mise en place de cette prestation et propose de renouveler l'adhésion de la commune dans le but de continuer à offrir la possibilité aux agents de bénéficier de ces prestations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022.
- **FIXE** la valeur faciale du titre restaurant à 8,00 €.
- **FIXE** la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

**6- ENSEIGNEMENT – Approbation de la convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**

Madame Jeulin, Conseillère déléguée en charge des affaires scolaires informe les Conseillers municipaux que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volant dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'État subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques.

Le reste de la dépense est à la charge de la commune

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTE HT</b>	
Volet équipement informatique	15 104,00 €	Plan France relance	10 572,00 €
Volet ressources numériques	844,00 €	Plan France relance	422,00 €
		Autofinancement	4 954,00 €
<b>TOTAL : 15 948,00 €</b>		<b>TOTAL : 15 948,00 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeulin, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement pour un socle numérique pour l'école élémentaire d'Izeaux et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**7- FONCIER – Signature d’une convention de mise à disposition d’un terrain communal au profit de Monsieur Cyril LAMOINE**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que Monsieur Daniel SEINERA exploite depuis 24 ans une parcelle appartenant à la commune cadastrée AL n°123 située sur la commune Beaucroissant. Madame le Maire précise que Monsieur SEINERA nous a fait part de son départ en retraite et qu’elle a été sollicitée par Monsieur Cyril LAMOINE dans le cadre d’une recherche de terrain pour commencer son activité d’exploitation de maraichage bio.

Madame le Maire propose à l’Assemblée d’établir avec Monsieur Cyril LAMOINE, agriculteur, une convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 123 d’une superficie de 4649 m<sup>2</sup>  
Cette convention, sera conclue pour une durée de 10 ans,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L2122-9 alinéa 1 et L2241-1 alinéa 1 du CGCT

**VU** les articles 1134 et 1135 du code civil

**VU** le projet de convention

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une convention de mise à disposition du terrain afin de définir les obligations de chaque partie

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité le Conseil municipal :


- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section n° AL 123 située sur la commune de Beaucroissant avec Monsieur Cyril LAMOINE ainsi que tous les documents y afférant.

**DÉCISIONS DU MAIRE**

<b>DÉCISION N° DEC2021-22</b>	<b>ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA MAÎTRISE D’OEUVRE CONCERNANT LES VRD DES TRAVAUX DE CHEMINEMENTS DU PARC, DES MURS MITOYENS, GARDE-CORPS, INTERPHONIE ET PORTAIL</b>	<b>30/09/2021</b>
<b>DECISION N° DEC2021-23</b>	<b>ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES VRD DES TRAVAUX DE CHEMINEMENTS DU PARC, DES MURS MITOYENS, GARDE-CORPS, INTERPHONIE ET PORTAIL AU PROFIT DU GROUPEMENT D’ENTREPRENEURS GELAS/LAQUET/GACHET</b>	<b>30/09/2021</b>
<b>DECISION N°DEC2021-24</b>	<b>SIGNATURE DE L’AVENANT N°1 DU LOT 1 – GROS OEUVRE MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L’ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AU PROFIT DE L’ENTREPRISE MI-SATRA</b>	<b>28/10/2021</b>

*Séance levée à 20 h 30*

Le Maire,  
**Anne-Marie BRUN-BUISSON**



*NB : les comptes rendus détaillés sont consultables en mairie après qu’ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.*